



## Vue d'ensemble des documents de travail

Les documents de travail sur le nouveau *Règlement de zonage* marquent le lancement de la consultation sur ce nouveau règlement. Voici les sept premiers documents de travail lancés en mars 2023; les sondages d'accompagnement ont pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- Le changement climatique, la résilience et la santé publique
- Les arbres
- L'aménagement du territoire
- Le caractère des quartiers
- Les zones de quartier
- L'équité, la diversité et l'inclusion
- Les enjeux du zonage rural

De concert avec la version finale du document de travail sur la forme et la fonction des quartiers, publiée en août 2023, plus de 1 000 sondages ont été remplis ou déposés pour donner suite au courriel envoyé sur le projet.

## Réponses au sondage du document de travail sur les arbres

Réponses	
Sondage du document de travail sur le changement climatique, la résilience et la santé publique	145

### Réponses apportées au sondage du document de travail sur les arbres

**Selon vous, à quoi servent les arbres sur les propriétés privées? (Sélectionnez toutes les bonnes réponses.)**

	Pourcentage des réponses	%
Ombre et abri pour les gens et les bâtiments (outil fonctionnel)		95 %
Habitat naturel bénéfique pour l'écosystème		94 %
Gestion de l'écoulement des eaux de surface		87 %
Élément donnant du cachet au quartier		86 %
Élément de jeu pour les enfants		45 %



## Qu'est-ce qui prend la place des arbres sur les propriétés de votre quartier?

Places de stationnement et entrées de cour	Services publics et autres services enfouis
Superficie bâtie sur les propriétés	Jardins et production alimentaire locale
Paysagement minéralisé (terrasses, allées piétonnières et platelages)	Zone d'entreposage des vélos, des déchets et de la neige
Terrains de stationnement	Jardins et arbustes
Empreinte au sol des bâtiments	Aménagements intercalaires
Structures accessoires, dont les piscines	Services publics en hauteur

## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Considérations environnementales et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On préfère les essences indigènes pour leur résilience et leur adaptabilité.</li> <li>• Les arbres réduisent le stress, améliorent les fonctions cognitives, réduisent les besoins en chauffage et en climatisation et augmentent la valeur des propriétés.</li> <li>• Mettre en lumière l'urgence de la crise climatique.</li> </ul>
Zonage et règlements d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préconiser l'intégration des exigences relatives à la superficie bâtie et aux marges de retrait pour préserver les arbres existants et promouvoir la plantation des nouveaux végétaux.</li> <li>• Se pencher sur des règlements d'application pour les marges de retrait en sous-sol afin d'éviter l'aménagement de nombreuses places de stationnement en sous-sol.</li> <li>• Encourager les promoteurs à préserver les arbres matures en mettant en œuvre des règlements d'application ou des programmes d'incitation.</li> <li>• Mettre en relief la valeur des arbres matures par rapport aux jeunes arbres.</li> <li>• Se pencher sur les approches flexibles pour protéger les arbres pendant les travaux de construction, par exemple en donnant aux promoteurs la souplesse voulue dans les règles du zonage s'ils conservent les arbres existants.</li> <li>• Se pencher sur les options prévoyant de planter des « arbres de substitution » et faire participer les voisins de la localité à la plantation des arbres comme solutions de rechange pour les propriétaires.</li> <li>• Mettre en application des règles strictes et exécutoires pour la protection des arbres, surtout les arbres existants et matures.</li> <li>• Prévoir quatre étages dans les quartiers résidentiels pour autoriser la construction d'un plus grand nombre de logements dans chaque immeuble.</li> </ul>



Thèmes	Ce que nous avons entendu
Impact sur le stationnement et sur l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts négatifs des places de stationnement, des entrées de cour et des logements sur la préservation des arbres</li> <li>• Proposition de programmes d'incitation et de restriction sur le stationnement pour prioriser les arbres.</li> <li>• Mettre en relief l'importance de préserver les arbres dans les projets d'aménagement et d'intégrer des espaces verts dans la planification urbaine.</li> </ul>
Impact sur le stationnement et sur l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétudes à propos de l'impact des places de stationnement, des entrées de cour et des logements sur la préservation des arbres.</li> <li>• Proposition de programmes d'incitation et de restriction sur le stationnement pour prioriser les arbres.</li> <li>• Mettre en relief l'importance de préserver les arbres dans les projets d'aménagement et d'intégrer des espaces verts dans la planification urbaine.</li> </ul>
Participation citoyenne et programmes d'incitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer aux citoyens de participer à la plantation et à l'entretien des arbres, en suggérant des options comme les « arbres de substitution ».</li> <li>• Préconiser des programmes d'incitation financière et des restrictions de zonage pour convertir les places de stationnement des cours en zones paysagées végétalisées jalonnées d'arbres.</li> </ul>
Soutien général et autres suggestions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer qu'on est généralement d'accord pour accroître les efforts de plantation et d'entretien des arbres à Ottawa.</li> <li>• Proposer des solutions de rechange pour remplacer les pelouses, par exemple les jardins de plantes indigènes, et suggérer de fiscaliser les pelouses pour en décourager l'utilisation.</li> <li>• Recommander des besoins plus importants du point de vue du volume des sols dans le zonage et des marges de retrait par rapport aux arbres distinctifs.</li> <li>• Préconiser des programmes d'incitation pour encourager les propriétaires d'habitations à assurer l'entretien des arbres.</li> </ul>



## Réponses au sondage du document de travail sur le changement climatique, la résilience et la santé publique

	Réponses
Sondage du document de travail sur le changement climatique, la résilience et la santé publique	134

### Réponses au document de travail sur le changement climatique, la résilience et la santé publique

**Le *Règlement de zonage* peut faire appel à différents moyens pour promouvoir les collectivités résilientes et peu polluantes. Quels sont les moyens les plus importants à vos yeux? Veuillez sélectionner toutes les bonnes réponses.**

	Pourcentage des réponses	%
Un couvert forestier sain, qui donne des zones bien ombragées		83 %
Biens et services accessibles à distance de marche		83 %
Infrastructures du transport actif comme les trottoirs et les bandes cyclables		74 %
Stationnement sûr et sécuritaire des vélos en intérieur		46 %
Aménagement restreint de la plaine inondable		41 %
Plus d'occasions de produire localement des aliments		36 %
Bornes de recharge des véhicules électriques		35 %
Lignes de conduite claires pour les sites de production et de stockage de l'énergie renouvelable		23 %

**Êtes-vous d'accord pour qu'on produise des aliments sur les toits, notamment en aménageant des installations pour la transformation, le stockage, l'emballage et la distribution des aliments à petite échelle dans votre quartier?**

	Pourcentage des réponses	%
Oui		87 %
Non		13 %



## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"><li>• Importance de la sécurité et de la fiabilité pour les transports en commun dans les quartiers du quart d'heure</li><li>• Dans de nombreux secteurs de la ville, il faut une voiture pour se déplacer.</li></ul>
Production alimentaire locale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opinion favorable à la production et à la transformation alimentaires à petite échelle</li><li>• Inquiétudes à propos des limitations de la production alimentaire dans certains quartiers</li></ul>
Vélos et piétonnabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut améliorer la sécurité des infrastructures cyclables et accroître la piétonnabilité.</li><li>• Suggestions pour les besoins en trottoirs, en bandes cyclables et en banquettes dans les nouveaux projets d'aménagement.</li><li>• Préconiser les travaux d'amélioration de la piétonnabilité et de la cyclabilité d'Ottawa pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'automobile.</li><li>• Opinion favorable aux aménagements piétonnables polyvalents et intercalaires à Ottawa</li></ul>



## Document de travail sur le caractère des quartiers

Réponses	
Sondage du document de travail sur le caractère des quartiers	201

### Réponses au sondage du document de travail sur le caractère des quartiers

Quels sont les éléments du paysage urbain de votre quartier les plus importants à vos yeux sur un barème de 1 point (éléments les plus importants) à 5 points (éléments les moins importants)?

	Pourcentage des réponses	%
Paysagement : arbres, pelouse et végétation		31 %
Volumétrie : hauteur et largeur des bâtiments		21 %
Esthétique extérieure : motifs visuels et esthétique des bâtiments		20 %
Marges de retrait : distance depuis la rue ou les autres bâtiments		17 %
Stationnement des véhicules : localisation des entrées de cour et des places de stationnement		11 %

Quel est l'élément définitoire du caractère le plus important pour les propriétés de votre quartier?

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Style architectural	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance donnée à certains styles d'architecture</li> <li>• Reconnaissance des éléments esthétiques exceptionnels qui concourent au caractère du quartier</li> <li>• Importance du maintien de la diversité architecturale</li> </ul>
Espaces verts et paysagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation des parcs, des jardins et des arbres matures</li> <li>• Paysagement bien entretenu, contribuant au caractère du quartier</li> <li>• Les éléments naturels améliorent dans l'ensemble l'identité du secteur.</li> </ul>
Importance historique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance et préservation des bâtiments historiques et des hauts lieux</li> <li>• Importance de consacrer et de préserver les aspects historiques</li> <li>• Rôle de l'histoire dans le modelage de l'identité du quartier</li> </ul>
Activités communautaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance consacrée aux événements communautaires et aux rassemblements locaux</li> </ul>



Thèmes	Ce que nous avons entendu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La cordialité et la cohésion sociale sont des éléments essentiels du caractère.</li> <li>• Concours apporté par les activités sociales à l'ambiance du quartier</li> </ul>
Échelle et densité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préférences relatives à l'échelle et à la densité du bâtiment</li> <li>• Impact du projet d'aménagement sur le caractère du quartier</li> <li>• Maintien d'un équilibre pour un environnement cohérent et riche en caractère</li> </ul>
Patrimoine et diversité culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proclamation et préservation de la diversité culturelle</li> <li>• Rôle des institutions culturelles, entreprises éthiques et espaces publics</li> <li>• La diversité : aspect important de l'identité des quartiers</li> </ul>
Caractère et connectivité des rues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et implantation des rues, des trottoirs et des arbres urbains</li> <li>• Cohésion et connectivité contribuant au caractère</li> <li>• Réseau de rues bien conçues : aspect essentiel</li> </ul>
Matérialité et matériaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance de certains matériaux de construction (comme la brique et le bois)</li> <li>• Attrait visuel et unicité dérivés du choix des matériaux</li> <li>• Préservation de la matérialité distinctive pour le maintien du caractère</li> </ul>
Entreprises locales et zones commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des entreprises locales et des zones commerciales</li> <li>• Concours apporté à la vitalité et à l'unicité du quartier</li> <li>• Promotion du caractère polyvalent et dynamique</li> </ul>
Marges de retrait et longueurs de façade dans les zones résidentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préférences exprimées pour les marges de retrait et la conception des longueurs de façade dans les zones résidentielles</li> <li>• Importance de l'attrait visuel et du paysage urbain</li> <li>• Impact sur l'ensemble du caractère esthétique du quartier</li> </ul>

## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Information justificative
Préservation du caractère du quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance consacrée au style architectural, aux espaces verts, à l'importance historique et à l'ambiance de la collectivité</li> <li>• Le zonage doit non pas nuire au caractère du quartier, mais plutôt le promouvoir et le préserver</li> <li>• Impact du caractère sur le renforcement du tissu de la collectivité</li> </ul>
Considérations relatives au stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stationnement adéquat sur le site pour éviter d'avoir à stationner dans les rues pendant de longues durées</li> <li>• Inquiétudes à propos de l'impact des aménagements intercalaires sur la disponibilité des places de stationnement</li> </ul>



Thèmes	Information justificative
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préférence exprimée pour le stationnement sur le site et mesures prises pour éviter les bateaux de trottoir pour des raisons de sécurité</li></ul>
Conception et densité des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préférences exprimées pour les bâtiments de moindre hauteur, de moyenne hauteur et de grande hauteur en fonction de l'aménagement des logements</li><li>• Importance consacrée à la qualité de la conception des bâtiments donnant sur la rue</li><li>• Appels à l'innovation architecturale en ce qui a trait au paysagement végétalisé</li></ul>
Inquiétudes relatives à la fonctionnalité et à la densification	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inquiétudes exprimées sur la fonctionnalité dans toutes les zones densément bâties</li><li>• Constatation de l'impact du réaménagement sur le caractère des quartiers</li><li>• Nécessité de planifier attentivement les projets pendant les périodes de multiplication des travaux d'aménagement afin de préserver le caractère des quartiers</li></ul>



## Document de discussion sur le zonage des quartiers

	Réponses
Sondage du document de travail sur le zonage des quartiers	163

### Réponses au sondage sur le zonage des quartiers

Quels sont, dans votre quartier, les services accessibles, à pied ou à vélo, en moins de 15 minutes?

	Pourcentage des réponses	%
Services commerciaux à petite échelle comme les cafés, les magasins de proximité, les garderies et les salons de coiffure		85 %
Services commerciaux d'échelle moyenne comme les supermarchés et les épiceries, les galeries marchandes et les cabinets de médecins.		82 %
Services commerciaux à grande échelle comme les commerces de détail de grande surface, les concessions automobiles et les immeubles de bureaux.		51 %

À quels services ou commodités souhaiteriez-vous avoir accès à 15 minutes ou moins à pied ou à vélo?



Sur quels types de rues aimeriez-vous voir des petits commerces? Sélectionnez toutes les bonnes réponses.

	Pourcentage des réponses	%
Sur les rues très achalandées (rues principales)		78 %
À certains emplacements névralgiques des quartiers (rues collectrices ou coins de rue)		73 %
Près des lisières de quartiers achalandées (zone sous-jacente évolutive)		70 %
À l'intérieur des quartiers (rues locales)		50 %



## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Promotion des logements locatifs dans les maisons unifamiliales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assouplir les règlements municipaux, les règles et les conditions d'approbation pour autoriser la location des logements dans les maisons unifamiliales.</li> <li>• Possibilité d'augmenter le nombre de logements à louer afin de corriger la pénurie de logements.</li> </ul>
Densités de zonage et règlements d'application du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'augmenter les densités du zonage</li> <li>• Éliminer le nombre minimum de places de stationnement pour tout le zonage, en permettant aux entreprises ou aux promoteurs de décider s'il faut aménager des places de stationnement.</li> </ul>
Densification et modifications spécifiques du zonage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éliminer les restrictions dans la typologie des bâtiments.</li> <li>• Faire partout la promotion des aménagements commerciaux à petite échelle.</li> </ul>
Aménagements polyvalents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les grands centres commerciaux à remplacer les places de stationnement par des arbres, des bancs publics et des allées piétonnières continues.</li> <li>• Promouvoir le zonage polyvalent pour qu'il concorde avec l'évolution des tendances dans le télétravail.</li> <li>• Intégrer des logements au-dessus des commerces dans les zones commerciales.</li> </ul>
Infrastructures cyclables et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les infrastructures cyclables, dont les bandes cyclables, pour s'assurer qu'elles sont plus sécuritaires et plus accessibles.</li> <li>• Veiller à ce que les services commerciaux soient faciles d'accès à moins de 15 minutes à pied ou à vélo.</li> </ul>
Inquiétudes à propos de l'augmentation de la densité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une mise en garde contre l'augmentation de la densité des logements sans garantir le financement de la surveillance policière et des mesures de sécurité.</li> <li>• Insister sur la nécessité de prévoir des infrastructures et des services adéquats pour promouvoir l'augmentation de la densité.</li> <li>• Préconiser les dispositions de la gestion des eaux pluviales dans le zonage.</li> <li>• Exprimer des inquiétudes à propos de l'impact des aménagements de grande hauteur sur le caractère des quartiers.</li> <li>• Préserver les arbres matures dans les jardins communautaires.</li> </ul>



## Document de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Réponses	
Sondage du document de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion	142

### Réponses au sondage sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Selon vous, qu'est-ce qui rend le zonage plus inclusif? Sélectionnez toutes les bonnes réponses.

	Pourcentage des réponses	%
Élaboration selon une consultation active de résidents de divers horizons		75 %
Décisions menées par les politiques, s'appuyant sur les effets concrets et non biaisés		69 %
Méthodes variées pour obtenir la perspective des résidents (en ligne ou en personne) afin d'accommoder divers degrés d'aisance, de capacité et de disponibilité		63 %
Règlement municipal voyant certains types de domiciles comme l'option par défaut, et évaluant les autres options comme une déviation de la norme		12 %
Définition individuelle de toutes les utilisations du sol possibles		11 %

Votre quartier paraît-il sécuritaire et reprend-il les caractéristiques suivantes? Sélectionnez toutes les bonnes réponses.

	Pourcentage des réponses	%
Voies piétonnières et trottoirs sécuritaires et directs		76 %
Grand nombre de fenêtres et d'entrées actives donnant une vue sur la rue		71 %
Bâtiments près des trottoirs et encadrant ceux-ci, créant un champ de vision dégagé pour les piétons		51 %



## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Inquiétudes à propos de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance de la sécurité des particuliers et des quartiers</li> <li>• Inquiétudes à propos des limites de vitesse élevées, de l'absence de panneaux indicateurs et de problèmes de visibilité dans les rues</li> <li>• Ensemble d'aménagements, de trottoirs et de façades de rues continues pour que les quartiers soient invitants</li> <li>• Importance de prévoir des infrastructures communautaires et des parcs publics dans les collectivités</li> </ul>
Préjugés et participation inéquitable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constatation des préjugés et des inquiétudes à propos de la participation inéquitable</li> <li>• Promotion d'une plus grande inclusivité dans la participation communautaire.</li> </ul>
Abordabilité du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance consacrée à l'abordabilité du logement.</li> <li>• Inquiétudes à propos de la hausse des prix et de la nécessité d'accroître l'offre de logements</li> <li>• Préconisation du zonage inclusif pour favoriser l'abordabilité des logements</li> <li>• Renoncer peu à peu à un maximum de logements dans les immeubles.</li> </ul>
Transport et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion d'un réseau de transport qui répond aux besoins des particuliers qui s'en remettent aux transports en commun</li> <li>• Inquiétudes à propos de l'accessibilité, de la sécurité et des infrastructures (trottoirs et pistes cyclables)</li> </ul>
Infrastructures et services communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaits exprimés pour la diversité et l'inclusivité des infrastructures communautaires afin de répondre aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse</li> <li>• Promotion des initiatives de financement pour lutter contre l'itinérance, les toxicomanies et les problèmes de santé mentale</li> </ul>
Élaboration de politiques inclusives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour des consultations municipales qui unissent les collectivités d'après des valeurs et des expériences communes</li> <li>• Prendre conscience de l'impact que le zonage peut produire sur les communautés marginalisées.</li> </ul>
Zonage pour l'inclusivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions pour un zonage qui régit la forme bâtie, le stationnement et le paysagement en évitant les restrictions sur le nombre de logements</li> <li>• Préconisation du zonage qui favorise un ensemble d'aménagements résidentiels et commerciaux dans la même catégorie</li> </ul>
Participation citoyenne et transparence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes pour communiquer clairement sur la pertinence de l'information dans le document de travail se rapportant à l'examen du <i>Règlement de zonage</i></li> </ul>



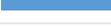
Thèmes	Ce que nous avons entendu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invitations à la transparence dans les décisions à prendre et prise en compte de toutes les ramifications des nouveaux projets d'aménagement</li> </ul>
Équité et égalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut prioriser l'égalité du processus plutôt que les inquiétudes sur l'équité</li> <li>• Inquiétudes à propos des approches identitaires menant à la discrimination et à la division</li> </ul>

## Document de travail sur l'aménagement du territoire

	Réponses
Sondage du document de travail sur l'aménagement du territoire	122

### Réponses au sondage sur l'aménagement du territoire

**Quel genre d'utilisation du sol aimeriez-vous avoir à distance de marche dans votre quartier?**

	Pourcentage des réponses	%
Petits commerces (épicerie, cafés, mécaniciens, coiffeurs, etc.)		94 %
Petites institutions (écoles, services de garde, etc.)		89 %
Petits espaces de fabrication (p. ex., atelier d'artisan)		75 %
Gros espaces commerciaux (p. ex., immeubles de bureaux)		38 %
Gros commerce (vente au détail)		34 %
Grand entrepôt		7 %



**À quelle fréquence visitez-vous des commerces, des services ou des commodités à pied ou à vélo dans votre secteur (épiceries, cafés, parcs, centres communautaires, mécaniciens, coiffeurs, etc.)?**

	Pourcentage des réponses	%
J'en visite au moins un presque tous les jours.		41 %
J'en visite au moins un, une à deux fois par semaine.		34 %
J'en visite au moins un, une à deux fois par mois.		12 %
Je n'en visite aucun./Aucun n'est accessible pour moi dans mon quartier.		12 %

**La superficie du terrain est souvent essentielle pour connaître le niveau de son impact potentiel. Comment souhaiteriez-vous aménager le sol de votre secteur s'il était régi en fonction de l'échelle?**

Grandes préférences
Logement
Entreprises commerciales à petite échelle et artisanales
Projets d'aménagements polyvalents
Espaces verts, parcs et infrastructures communautaires
Logement abordable
Infrastructures de transport
Agriculture à petite échelle, agriculture urbaine et commerces spécialisés
Souplesse dans les règlements d'application sur l'aménagement du territoire

## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Logement et itinérance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de recourir à des solutions pour résoudre le problème du logement de la population en situation d'itinérance</li> <li>Préconisation de collectivités permanentes et de résidences-services</li> </ul>
Planification urbaine et zonage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discussions sur le zonage d'après la forme bâtie</li> <li>Prise en compte de l'impact de l'aménagement du territoire sur le caractère des quartiers</li> </ul>
Accessibilité et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>On réclame l'amélioration des infrastructures.</li> <li>On souhaite élargir les routes.</li> <li>Améliorer les infrastructures piétonnables et cyclables.</li> <li>Il faut prévoir des commodités accessibles à pied.</li> </ul>



Thèmes	Ce que nous avons entendu
Transports et infrastructures cyclables	<ul style="list-style-type: none"><li>• Importance consacrée aux infrastructures cyclables spécialisées</li><li>• On réclame des réseaux cyclables sécuritaires.</li><li>• Prioriser les infrastructures cyclables plutôt que les routes et les places de stationnement.</li></ul>
Aménagements communautaires et espaces polyvalents	<ul style="list-style-type: none"><li>• On souhaite des aménagements polyvalents.</li><li>• Vision exprimée pour les quartiers piétonnables et les collectivités du quart d'heure.</li><li>• Il faut varier les aménagements du territoire, dont les espaces résidentiels, commerciaux et récréatifs, dans les collectivités.</li></ul>



## Document de travail sur les zones rurales

Réponses	
Sondage du document de travail sur les zones rurales	95

### Réponses au sondage du document de travail sur les zones rurales

Pour accroître les perspectives économiques dans les zones rurales, le nouveau *Règlement de zonage* offrira plus de souplesse que l'actuel Règlement. Quelles sont les activités et les entreprises que vous souhaiteriez que la Ville autorise dans les zones rurales?

Principales réponses	
Activités commerciales à petite échelle autorisées dans toutes les zones	Élevage des poulets sur les propriétés
Aménagements commerciaux, industriels légers et résidentiels autorisés dans toutes les zones rurales	Centres de villégiature pour la détente
Production alimentaire locale	Développement de l'énergie renouvelable
Vineries, bistros-brasseries, restaurants et festivals de l'alimentation organisés ou prévus dans la localité	Restaurants, vineries, brasseries, fabrication en petits lots et tourisme
Plus d'épicerie dans les quartiers et plus de parcs pour les chiens sans laisse	Activités rurales, exploitations agricoles et animaux
Plus de petites entreprises dans les petites galeries marchandes et dans les petites zones commerciales	Petites épicerie et quincailleries
Excursions et parcours en plein air	Petites boutiques familiales



**Pour répondre aux besoins en énergie et pour enrayer les crises énergétiques, il faut produire localement de l'énergie renouvelable à Ottawa. Souhaiteriez-vous qu'on produise de l'énergie à petite échelle pour votre propriété rurale? Pourquoi ou pourquoi pas?**

Réponses	Ce que nous avons entendu
Intérêt et opinion favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt porté à la production de l'énergie à petite échelle pour les propriétés rurales, en évoquant des raisons comme la viabilité économique, la réduction de la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie classiques et le concours apporté aux initiatives de production de l'énergie propre</li> <li>• Promotion du développement de l'énergie renouvelable, dont l'énergie solaire et l'énergie éolienne</li> <li>• C'est important pour enrayer les changements climatiques.</li> </ul>
Énergie déjà produite ou production déjà mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures de production de l'énergie solaire</li> </ul>
Inquiétudes exprimées sur certains types de production de l'énergie ou opposition à ces types de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétudes à propos de la fiabilité dans la production de l'énergie éolienne</li> <li>• Difficultés dans la réalisation des économies d'échelle</li> <li>• Inquiétudes sur le caractère écologique et les risques pour la sécurité des éoliennes</li> </ul>
Aucun intérêt ou sans objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun intérêt dans la production de l'énergie renouvelable</li> <li>• Absences de programmes d'incitation adéquats</li> <li>• Sans objet (les répondants n'habitent pas dans une zone rurale.)</li> </ul>

## Commentaires supplémentaires

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Entretien des routes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'état des routes inquiète et constitue une priorité absolue pour les résidents des zones rurales.</li> <li>• La Ville doit se consacrer à l'entretien et à l'amélioration des routes pour répondre aux principales inquiétudes des résidents des zones rurales.</li> </ul>
Production de l'énergie et infrastructures énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propriétaires fonciers individuels souhaitent produire leur propre énergie en faisant appel à des panneaux solaires et s'inquiètent de la viabilité économique et de l'impact environnemental des éoliennes à grande échelle.</li> </ul>



Thèmes	Ce que nous avons entendu
Aménagement du territoire et promotion immobilière	<ul style="list-style-type: none"> <li>On s'inquiète de l'étalement urbain, de la déforestation et de la préservation du sol à vocation agricole et environnementalement sensible.</li> <li>Autres inquiétudes liées aux parcs éoliens et aux entrepôts à grande échelle dans les zones rurales</li> <li>On suggère entre autres d'encourager la préservation des arbres, des milieux humides et des jardins dans les zones rurales.</li> </ul>
Urbanisme et zonage	<ul style="list-style-type: none"> <li>On a fait savoir que dans l'urbanisme et dans les règlements d'application du zonage, il faudrait tenir compte des caractéristiques exceptionnelles des zones rurales.</li> <li>On s'inquiète des échappatoires potentielles dans les règlements d'application du zonage et de l'impact des panoramas essentiellement urbains sur les paysages des zones rurales.</li> <li>On réclame l'équilibre dans les besoins en éoliennes en minorant les impacts environnementaux et en appliquant efficacement les règlements municipaux existants.</li> </ul>
Planification et viabilisation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>On suggère d'améliorer la connectivité des transports en commun, en corrigeant les problèmes de consommation de l'eau par rapport au fractionnement des lots et en examinant les coûts de l'aménagement et de la propriété des biens-fonds.</li> <li>On réclame l'amélioration de l'information, de la communication et des solutions dans l'ensemble des instances gouvernementales traditionnelles, surtout lorsqu'il s'agit de se pencher sur les problèmes de ravitaillement en eau et d'utilisation des puits.</li> </ul>
Développement économique et perspectives d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>On reconnaît l'importance de l'industrie légère et des aménagements industriels dans les zones rurales pour la densité de l'emploi et les retombées économiques.</li> <li>Il faut insister sur la nécessité de miser sur le développement économique des zones rurales sans nuire au mode de vie rural.</li> </ul>
Énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>On s'inquiète de la fiabilité et de l'inefficacité de la production éolienne, notamment en ce qui concerne les usines à gaz nécessaires comme solutions de repli.</li> <li>On s'inquiète des impacts sur l'environnement et sur la santé, par exemple les risques de migraines, les torts qu'on pourrait causer aux populations d'oiseaux et de chauves-souris, ainsi qu'à la santé humaine et animale en général.</li> <li>On s'inquiète de l'impact visuel esthétique des grandes éoliennes sur le paysage rural.</li> <li>On exprime des préférences pour d'autres sources d'énergie propres et fiables, comme l'énergie nucléaire.</li> </ul>



Thèmes	Ce que nous avons entendu
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="586 285 1386 380">• Il faut tenir compte de la distance et de la localisation; on suggère d'installer les éoliennes dans les zones éloignées qui ne sont pas habitées.</li><li data-bbox="586 390 1365 516">• Opinions contrastées : certains s'opposent vivement aux éoliennes et d'autres sont d'accord pour aménager des éoliennes à petite échelle ou pour produire de l'énergie renouvelable en général.</li></ul>

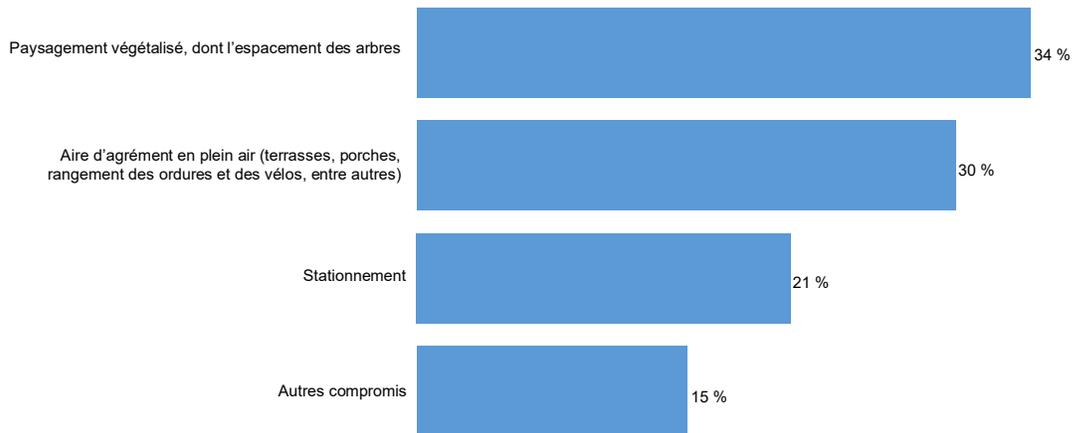


## Document de travail sur la forme et la fonction

Réponses	
Sondage du document de travail sur la forme et la fonction	45

### Réponses au sondage du document de travail sur la forme et la fonction

Dans la planification de l'aménagement ou du réaménagement des zones résidentielles, il y a de nombreux compromis dont il faut tenir compte dans l'utilisation de l'espace des lots résidentiels. Veuillez indiquer quelle priorité vous donneriez à ces différents impératifs dans l'aménagement de l'espace. La note 1 correspond à votre priorité absolue et la note 4, à votre dernière priorité.



#### \*Autres compromis

Zone habitable

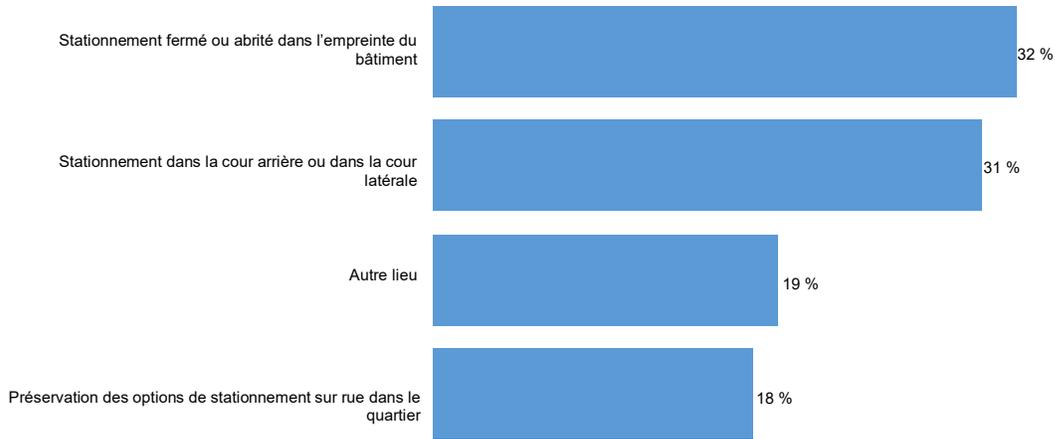
Zone de rangement

Accès à la lumière du jour

Espace vert



**Veillez indiquer où vous préférez qu'on aménage les places de stationnement. La note 1 correspond au lieu que vous préférez le plus et la note 4, au lieu que vous préférez le moins.**



### \*Autre lieu

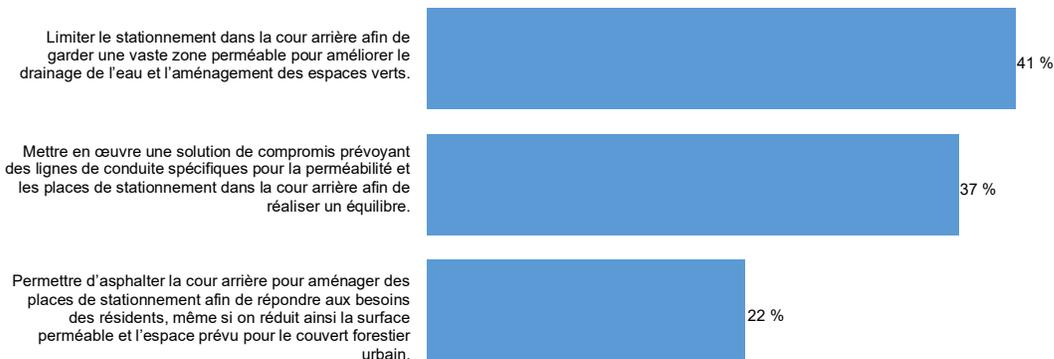
Il ne devrait pas y avoir de places de stationnement obligatoires.

Stationnement hors site (garages de stationnement)

Stationnement dans la cour arrière

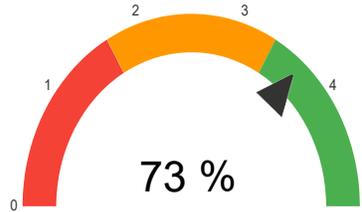
Stationnement en sous-sol

**Lorsqu'il s'agit d'aménager des places de stationnement sur un terrain, il faut penser à l'espace vert du couvert forestier dont on pourrait se priver et à la perméabilité. Quelle approche préférez-vous? Veuillez attribuer à ces réponses une note comprise entre 1 point et 3 points : la note 1 correspond à la solution que vous préférez le plus, et la note 3, à la solution que vous préférez le moins.**





Le paysagement végétalisé favorise le drainage et permet de planter des végétaux comme des arbres. Quelle priorité faudrait-il donner à la protection de cet espace dans le *Règlement de zonage*? Barème de 0 point à 5 points : la note 5 correspond à la priorité absolue, et la note 0, à la dernière priorité.



## Commentaires supplémentaires sur le paysagement végétalisé

Thèmes	Ce que nous avons entendu
Adaptation au changement climatique	Paysager les rues et urbaniser différemment les zones. Recueillir l'eau dans des citernes modernes; planter des végétaux indigènes durables; encourager les résidents à renoncer à leur pelouse gazonnée ou à faire pousser du gazon constitue une solution rapide à mettre en œuvre.
Lignes de conduite sur la perméabilité	Lignes de conduite sur la perméabilité; promotion des jardins de pluie et des biorigoles
Difficultés et adaptabilité du stationnement	Inquiétudes à propos des terrains de stationnement inesthétiques; difficulté de prévoir des places de stationnement sur les terrains de petite superficie; difficultés du stationnement dans la cour arrière; lots adaptables selon les stades du cycle chronologique; on souhaite installer des pavés perméables et s'en remettre à un ratio en pourcentage.
Préservation du caractère communautaire	On s'oppose aux cours avant couvertes de pierres; on souhaite plutôt préserver la verdure et les arbres.
Préconisation de la plantation des arbres	On souhaite vivement planter plus d'arbres; il faut tenir compte du paysagement végétalisé, notamment les espaces sur les toits.
Inquiétudes relatives à la réglementation et au zonage	On critique les idées de Le Corbusier; amélioration des systèmes de drainage en sous-sol; équilibre entre le paysagement végétalisé et les commodités des bâtiments
Prise en compte des familles et des différentes étapes du cycle chronologique	Préconisation de règlements adaptés aux familles; inquiétudes précises sur l'autorisation des ouvrages en porte-à-faux; on réclame des règlements d'application qui répondent aux besoins des mères et des familles.
Urbanisation pour accroître la densité	On suggère de construire en hauteur pour accroître la densité.



Thèmes	Ce que nous avons entendu
Perméabilité et prévention des inondations	Il faut insister sur la perméabilité du sol
Impacts sur la santé et sur l'environnement	Paysagement végétalisé et arbres pour promouvoir la santé et protéger l'environnement

## Commentaires supplémentaires dans le sondage sur la forme et la fonction

Thèmes	Commentaires et suggestions
Dérèglements climatiques et logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'urbanisation, il faut prioriser l'adaptation aux dérèglements climatiques et les efforts consacrés à enrayer ces dérèglements dans l'aménagement des logements.</li> </ul>
Aménagement du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On propose de réduire les marges de retrait des cours avant et de prévoir des voies d'accès moins importantes pour les cours arrière afin de maximiser l'aménagement du sol.</li> <li>• On suggère d'éliminer entièrement le nombre de places de stationnement obligatoires, en prévoyant de l'espace pour gérer les eaux pluviales et en réduisant les besoins en zone d'agrément en plein air.</li> <li>• On encourage à tenir compte des modèles que constituent les quartiers plus denses de Toronto ou de Montréal.</li> </ul>
Priorisation des transports et du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On sait qu'il faut des voitures pour se déplacer.</li> <li>• Il faut tenir compte des besoins des familles, des personnes âgées et de celles qui ont des difficultés d'accessibilité.</li> <li>• On préconise la priorisation des humains plutôt que les voitures.</li> <li>• Il faut prévoir des places de stationnement pour les vélos dans les différents types de bâtiments, dont les triplex et les habitations superposées.</li> </ul>



## Séance portes ouvertes en présentiel

Questions	Réponses
<p>Si le zonage peut avoir une incidence sur le caractère de la collectivité, pourquoi ne tiendrait-on pas compte de la qualité des matériaux de construction pour l'impact multigénérationnel et la conception?</p> <p>Ne s'agit-il pas du caractère de la collectivité? De nombreux facteurs comme la volumétrie et l'orientation sont tous des critères subjectifs.</p>	<p>La <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> ne prévoit pas que le <i>Règlement de zonage</i> doit réglementer les matériaux des bâtiments.</p> <p>Des documents comme les <a href="#">Lignes de conduite de l'esthétique urbaine des aménagements résidentiels intercalaires de faible hauteur</a> font état des principes-cadres à appliquer dans la conception des aménagements résidentiels intercalaires; il peut entre autres y avoir des principes-cadres sur les matériaux et les revêtements extérieurs appropriés et compatibles.</p>
<p>Y a-t-il un plan de gestion pour les changements apportés au zonage?</p> <p>Pour atteindre certains objectifs, il faudra que les résidents apportent énormément de changements. Par exemple, le transport actif n'est pas un facteur dont on tient compte à l'heure actuelle pour les déplacements de moins de 5 km, ce qu'on pourrait toutefois facilement réaliser.</p>	<p>Le projet de l'Examen du <i>Règlement de zonage</i> porte sur l'information et le rayonnement du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Les règlements d'application seront mis au point dans trois déclinaisons de la version provisoire, qui seront approuvés définitivement à la fin de 2025, afin de permettre au grand public de se familiariser avec les dispositions provisoires et de les commenter.</p> <p>En outre, l'Examen du <i>Règlement de zonage</i> se déroule de front avec le <a href="#">Plan directeur des transports</a>.</p>
<p>Quel rôle pensez-vous que les associations communautaires jouent dans la mise en œuvre du nouveau <i>Règlement de zonage</i>?</p>	<p>Les associations communautaires, ainsi que la Fédération des associations civiques (FAC) d'Ottawa, sont appelées à prendre une part active dans l'Examen du <i>Règlement de zonage</i> afin de faire connaître à leurs membres les dispositions proposées et de collaborer à la mise au point des détails des règlements d'application proposés pour le zonage dans leur collectivité locale.</p>
<p>Prévoit-on des minimums pour le stationnement des vélos?</p>	<p>Oui. Les dispositions relatives au stationnement des vélos font actuellement l'objet d'un examen.</p>



	<p>On continuera d'imposer des minimums pour ce qui est du nombre de places de stationnement des vélos. Le Plan officiel (politique 9) de la sous-section 4.1.2 comprend des directives obligeant à aménager des infrastructures de stationnement des vélos de courte et de longue durées et prévoit des critères pour ces infrastructures. La version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> oblige à aménager au moins 25 % des places de stationnement en intérieur dans les cas où il faut prévoir plus de 50 places, sans toutefois exiger expressément l'aménagement de places de stationnement de courte ou de longue durée pour les vélos. Le Plan officiel donne aussi la priorité au stationnement abrité pour les vélos dans les établissements scolaires (politique 2) e)) de la sous-section 4.10.1).</p>
<p><b>Du point de vue de la densification, prévoira-t-on aussi, dans le Plan officiel et dans le <i>Règlement de zonage</i>, des places de stationnement obligatoires sur les sites, par exemple en autorisant le stationnement dans les entrées de cour qui n'ont pas de garage consacré ni d'abri d'auto ou en aménageant des places de stationnement dans les cours arrière ou latérales? Ou autorisera-t-on le stationnement dans les cours avant?</b></p>	<p>Dans le cadre des travaux qui portent sur le nouveau <i>Règlement de zonage</i>, le personnel de la Ville est en train d'examiner et d'analyser la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250), notamment les dispositions se rapportant au stationnement sur les sites dans les zones résidentielles.</p>
<p><b>Autorisera-t-on le stationnement devant les habitations, pour permettre d'aménager plus de places de stationnement lorsque les logements sont agrandis ou densifiés?</b></p>	<p>Dans le cadre des travaux portant sur le nouveau <i>Règlement de zonage</i>, le personnel de la Ville est en train de revoir et d'analyser la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250), notamment les dispositions se rapportant au stationnement sur le site dans les zones résidentielles. La Ville se consacre actuellement à la première version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Une première version du nouveau <i>Règlement de zonage</i> sera diffusée dans le public en 2024 pour examen et commentaires. Jusqu'alors, le personnel ne peut pas faire de commentaires sur ce qui sera compris ou non dans le nouveau <i>Règlement de zonage</i>.</p>
<p><b>Le stationnement des véhicules est-il réglementé?</b></p>	<p>Dans le cadre de la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250), le stationnement est</p>



	<p>réglementé en vertu de la partie 4. Cette partie du Règlement régit les ratios minimums et maximums des places de stationnement, les dimensions de ces places, leur localisation, les dimensions minimums des allées et des entrées de cour, les exigences relatives au chargement, les dispositions pour les infrastructures de service au volant, les conditions du paysagement des terrains de stationnement, et ainsi de suite.</p>
<p><b>Le concept du transect est-il appelé à remplacer le concept des zones?</b></p>	<p>Les transects ne remplacent pas les zones dans le nouveau <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>Les transects divisent Ottawa en six zones d'après leur forme bâtie et leur fonction planifiée. Grâce à cette approche, on peut adopter des règlements d'application du zonage plus nuancés et mieux adaptés, en tenant compte des contextes géographiques sur le territoire de la ville.</p>
<p><b>Où puis-je trouver une carte à jour d'Ottawa indiquant et représentant directement le secteur urbain intérieur et le secteur urbain extérieur, entre autres?</b></p> <p><b>Je m'intéresse surtout aux quartiers et aux rues, pour savoir comment</b></p>	<p>Vous pouvez consulter une carte à jour d'Ottawa indiquant et représentant directement le secteur urbain intérieur, le secteur urbain extérieur et tous les autres secteurs en visitant la <a href="#">page Web du Plan officiel</a>. Vous pouvez avoir expressément accès aux <a href="#">cartes des transects du Plan officiel</a> (annexes A et B), qui donnent une vue d'ensemble des caractéristiques des différents secteurs du territoire de la ville. Or, il est important de noter que si les cartes de transect sont utiles et apportent un éclairage sur l'ensemble des caractéristiques des quartiers, de nombreux autres facteurs influent sur les décisions de zonage.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur l'actualisation du zonage dans certains quartiers et dans certaines rues, vous pouvez consulter le <a href="#">document de travail sur les zones et le caractère des quartiers</a>. Ce document de travail donne une vue d'ensemble des changements proposés et des considérations pour chaque secteur et permet de mieux connaître les mises à jour qui sont apportées au zonage dans certains quartiers. Vous pouvez consulter ces ressources sur le site</p>



	<p>Web des Services de planification de la Ville ou en communiquant directement avec ces services pour demander de l'aide.</p>
<p><b>Le parc Courtland pourrait-il être considéré comme un secteur urbain intérieur?</b></p>	<p>Le parc Courtland fait partie du transect du secteur urbain extérieur représenté dans les <a href="#">annexes A et B3</a> du Plan officiel.</p>
<p><b>Les auteurs du Plan ont-ils visité d'autres villes dans lesquelles les aménagements commerciaux et résidentiels polyvalents de grande densité existent tous culturellement depuis des dizaines d'années, par exemple au Vietnam ou au Cambodge, afin de consulter les directeurs municipaux de ces villes pour profiter des leçons tirées?</b></p>	<p>Le personnel des Services de planification a consulté les urbanistes d'autres municipalités en Amérique du Nord, qui ont examiné ou qui examinent actuellement leur règlement de zonage.</p> <p>Nous vous remercions de suggérer de communiquer avec d'autres municipalités à l'étranger.</p>
<p><b>Peut-on hausser à neuf étages la hauteur dans les couloirs mineurs en raison de la règle portant sur la même catégorie de hauteurs dans le Plan officiel?</b></p>	<p>Conformément au tableau 7 du Plan officiel, dans le transect du cœur du centre-ville, il est permis d'aménager des bâtiments d'au plus neuf étages de hauteur dans les couloirs mineurs désignés.</p> <p>Il faut noter qu'à l'extérieur du transect du cœur du centre-ville, les hauteurs maximums permises (selon le tableau 7) pour les bâtiments sont inférieures à neuf étages.</p>
<p><b>Je m'inquiète de la fracture existante et potentielle entre le Plan officiel et les intentions du <i>Règlement de zonage</i> en ce qui a trait à la densification dans l'aménagement des quartiers et à la capacité des infrastructures dans les collectivités existantes qui sont appelées à être densifiées.</b></p> <p><b>Par exemple, je suis au courant de graves lacunes dans le réseau des eaux pluviales de la collectivité de City View; ces lacunes ont été confirmées dans une étude commanditée par la Ville et qui a permis de cerner de sérieuses défaillances dans le réseau des eaux pluviales de cette collectivité.</b></p>	<p>De concert avec le Plan directeur des infrastructures (PDI) de la Ville, nous mettrons en place les dispositions du zonage pour faire concorder la densification avec la capacité des infrastructures.</p> <p>Le PDI est le document stratégique adopté par la Ville pour mettre en œuvre le Plan officiel d'Ottawa; il fait état des buts, des objectifs et des priorités liés à la croissance des infrastructures municipales de purification et de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées. Le PDI orientera la gestion de la capacité des infrastructures pour favoriser la densification et la croissance d'Ottawa.</p>



<p>Le nouveau zonage adopté pour la densification de cette collectivité et d'autres collectivités tiendra-t-il compte des facteurs relatifs à la capacité des infrastructures avant d'autoriser le type d'augmentation de la densité qui est permis dans City View et dans d'autres quartiers comparables?</p> <p>Les travaux du Plan directeur des infrastructures porteront-ils sur l'importance des détails de l'échelle communautaire qu'il faut prévoir avant de répondre aux impératifs de densification dans le nouveau <i>Règlement de zonage</i>?</p> <p>Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> corrigera-t-il cette omission et résoudra-t-il sérieusement les problèmes de capacité des infrastructures locales pour favoriser la densification?</p>	
<p>Comment le projet de loi 23 peut-il obliger à densifier les terrains viabilisés alors que la capacité de traitement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ne permet souvent même pas de répondre aux besoins multigénérationnels d'aujourd'hui?</p>	<p>Les propriétés qui sont raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts permettent de plein droit de construire d'autres logements conformément au projet de loi 23.</p> <p>La Ville concertera l'Examen de son <i>Règlement de zonage</i> avec le Plan directeur des infrastructures, le Plan financier à long terme et le Plan de gestion intégrale des actifs pour gérer globalement les besoins en capacité des infrastructures d'Ottawa.</p>
<p><b>15. Industries et entreposage : Ciblera-t-on d'abord les zones urbaines et de banlieue pour tenir compte des employés qui sont déjà proches et pour minorer l'empiètement dans les zones rurales afin de protéger un mode de vie rural?</b></p>	<p>Dans les zones urbaines, les secteurs désignés dans le Plan officiel sous l'appellation « Zones industrielles et logistiques » sont destinés à être les points de mire dans l'aménagement des entrepôts, des centres de distribution et des autres types d'aménagements industriels; on a sélectionné ces terrains en raison de leur situation stratégique dans le réseau de transport des biens, par exemple les sites proches des échangeurs autoroutiers.</p> <p>Ces zones sont elles aussi essentiellement situées dans le transect du secteur urbain extérieur ou dans le transect du secteur de banlieue en raison des réseaux routiers adaptés aux véhicules hors gabarit, ce qui permet de réduire les conflits avec les petites voitures particulières. La zone rurale</p>



	<p>comprend aussi des terrains désignés qui permettent d'aménager les formes rurales des infrastructures industrielles et logistiques pour favoriser le développement économique et offrir des perspectives d'emploi, en plus de s'assurer que ces types d'aménagements sont regroupés dans des zones stratégiques pour permettre de gérer efficacement les ressources et les services et de limiter les impacts sur le caractère des zones rurales.</p> <p>Dans les zones rurales, les secteurs des zones industrielles et logistiques rurales comprennent essentiellement les terrains déjà aménagés ainsi ou les lots environnants. Les zones industrielles et logistiques rurales sont limitées aux aménagements qu'on peut viabiliser comme il se doit.</p> <p>Le gouvernement provincial impose aussi des exigences pour ce qui est du pourcentage des terrains à réserver à ces aménagements dans les zones rurales, de banlieue et urbaines.</p>
<p><b>C'est une bonne idée d'aménager des infrastructures industrielles non loin des autoroutes de la série 400. Mais qu'en est-il des couloirs pour la livraison par drone?</b></p>	<p>Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> prévoit des aménagements qui font partie de l'ensemble du réseau et du spectre du transport des biens, qu'il s'agisse des grands entrepôts et des grands centres de distribution ou des points de ramassage et de livraison dans la localité, dans les cas où les établissements d'entreposage à grande échelle pourraient être situés non loin des échangeurs ou de l'aéroport, alors que les points de microlivraison seraient aménagés dans les rues principales. À l'échelle des quartiers de la localité, il s'agit d'une extension du « bureau de poste », ce qui comprend la co-installation des aménagements. Les moyens de livraison spécifiques comme les drones débordent le cadre de l'Examen du <i>Règlement de zonage</i>.</p>
<p><b>Avez-vous pensé à faire appel à un système de délivrance des permis de planification communautaire dans certains secteurs comme Burlington, qui va mettre en œuvre ses grands secteurs de transports en commun, et comme</b></p>	<p>Le Système de délivrance des permis de planification communautaire ne fait pas partie de la portée de l'Examen du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. La Ville met seulement à l'essai un système de délivrance des permis de planification</p>



<p><b>Ottawa, qui mettra en œuvre une zone industrielle de prestige dans Kanata? Ces projets peuvent accélérer l’approbation des demandes d’aménagement en protégeant parfaitement la qualité de l’esthétique urbaine et de la forme bâtie.</b></p>	<p>communautaire pour le quartier économique de Kanata-Nord. Pour consulter l’information sur cette étude, veuillez cliquer sur <a href="#">ce lien</a>.</p>
<p><b>A-t-on prévu de taxer les véhicules à essence ou d’imposer des frais pour se déplacer dans les centres urbains, comme on le fait à Londres au Royaume-Uni?</b></p>	<p>Non. Ces questions ne font pas partie de l’Examen du <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage</i> est régi par la <i>Loi sur l’aménagement du territoire</i>. La Loi n’autorise pas les villes à imposer cette taxe ou ces frais dans leur règlement de zonage.</p>
<p><b>Quelles essences d’arbres plantera-t-on ou encouragera-t-on à planter? Je souhaiterais qu’on plante des essences indigènes qui ont une longue espérance de vie.</b></p>	<p>Cette question ne fait pas partie de l’Examen du <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>Veuillez consulter notre <a href="#">page Arbres et forêts urbaines</a> pour de l’information sur les règlements d’application relatifs aux arbres.</p>
<p><b>Que dire de la possibilité d’échanger les terrains?</b></p> <p><b>Par exemple, on pourrait modifier le zonage pour rapprocher les projets d’aménagements fonciers des secteurs bâtis, ce qui permettrait d’étendre le périmètre rural.</b></p>	<p>Le périmètre urbain a été établi dans le Plan officiel, qui a été approuvé l’an dernier. Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> permettra de mettre en œuvre les désignations du zonage qui correspondront aux politiques du Plan officiel. Les changements qui seront apportés aux périmètres établis ne font pas partie de ce projet.</p>
<p><b>Quelles sont les incidences du projet de loi 23 sur les zones rurales?</b></p>	<p>Les autorisations permettant de construire d’autres logements dans le cadre du projet de loi 23 s’appliquent expressément aux « parcelles de terrain urbain d’habitation » au sens où elles sont définies dans la <i>Loi sur l’aménagement du territoire</i>, ce qui comprend généralement les parcelles donnant directement accès aux réseaux municipaux d’aqueduc et d’égouts. En règle générale, les propriétés de la zone rurale ne répondent pas à ce critère; il faut toutefois signaler que dans les zones résidentielles des villages, certaines propriétés ont accès aux réseaux municipaux d’aqueduc et d’égout (par exemple certaines parties de Manotick, de Carp et de Richmond), et ces propriétés seraient ainsi considérées comme des « parcelles de terrain</p>



	<p>urbain d'habitation » conformément à la définition reproduite dans la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>.</p>
<p><b>Pour la diapositive sur l'« avant/après » du projet de loi 23, pourquoi ne peut-on pas aménager une annexe résidentielle au-dessus d'un garage ou d'un atelier indépendant?</b></p>	<p>La sous-section 4.2.1.3 du Plan officiel fait état des dispositions relatives aux « logements accessoires selon les modalités prévues dans la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> », dont les annexes résidentielles. Cette politique prévoit entre autres que « [l]e <i>Règlement de zonage</i> doit limiter la hauteur de l'annexe résidentielle à un étage pour les lots du secteur urbain ». Cette politique prévoit l'aménagement d'annexes résidentielles de deux étages, dont celles qui sont situées au-dessus d'un garage ou d'un atelier indépendant, sous réserve de l'approbation des dérogations mineures par le Comité de dérogation, à la condition de tenir compte des facteurs définis pour les annexes résidentielles dans la sous-section 4.2.1.3. Il s'agit entre autres de la possibilité de démontrer que l'intimité des propriétés attenantes est préservée et que les arbres et végétaux distinctifs sont protégés sur la propriété visée.</p>
<p><b>Le nombre de logements autorisé augmenté dans le projet de loi 23 sur les lots individuels ne donne-t-il pas lieu à des problèmes pour ce qui est de la conformité au Code du bâtiment de l'Ontario? S'est-on penché sur ces questions du point de vue de la praticité de leur application dans le <i>Règlement de zonage</i>?</b></p>	<p>Le projet de loi 23 a pour effet d'actualiser la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>, et non la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> ou le Code du bâtiment de l'Ontario lui-même en ce qui a trait au plus grand nombre de logements à construire sur les terrains résidentiels de la zone urbaine. Bien qu'on autorise à concurrence de trois logements sur toutes les « parcelles de terrain urbain d'habitation », la création d'un nouveau bâtiment de trois logements ou la conversion d'un bâtiment existant pour aménager trois logements devrait toujours être soumise à l'approbation du permis de construire, ainsi qu'à l'obligation de démontrer que la proposition respecte le Code du bâtiment.</p>
<p><b>Y a-t-il des strates de zonage dans les fichiers de formes?</b></p>	<p>Il n'y a pas de strates de zonage dans les fichiers de formes pour la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i>.</p>



	<p>Il n’y a pas non plus, au moment d’écrire ces lignes, de plan définitif pour prévoir des fichiers de formes dans le nouveau <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>On peut consulter le zonage actuel sur le site <a href="http://geoOttawa">geoOttawa</a>.</p>
<p><b>Vous pencherez-vous sur les incidences du nouveau <i>Règlement de zonage</i> sur les aménagements intercalaires?</b></p>	<p>Le <i>Règlement de zonage</i> régit les aménagements du sol autorisés et les travaux d’aménagement permis sur tous les lots de la ville, dont les aménagements intercalaires sur les lots résidentiels. Dans le cadre de l’Examen du nouveau <i>Règlement de zonage</i>, nous nous pencherons sur les dispositions existantes qui s’appliquent aux zones résidentielles, dont celles qui sont établies dans les « règlements sur les aménagements intercalaires » pour les lots résidentiels situés dans les quartiers de l’intérieur de la Ceinture de verdure.</p>
<p><b>Si un logement secondaire a la même taille que le logement principal, qu’est-ce qui les distingue en définitive ou cette distinction a-t-elle de l’importance finalement? Chaque logement pourrait-il être doté de sa propre fournaise et de son propre système central de traitement de l’air et être autonome?</b></p>	<p>Sauf les règles qui interdisent généralement l’installation des appareils de climatisation dans les cours avant, les systèmes de chauffage et de climatisation sont assujettis au Code du bâtiment de l’Ontario.</p> <p>Il n’y a aucune distinction entre les logements du point de vue du zonage, même dans la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250).</p>
<p><b>On ne parle pas de l’accélération des délais pour certaines parties du Règlement. De quoi s’agit-il?</b></p>	<p>Certains éléments du zonage ont été mis au point hors du cadre de l’Examen du <i>Règlement de zonage</i>. Il s’agit entre autres de la mise en œuvre du projet de loi 23, ainsi que des <a href="#">Règlements intermédiaires sur l’installation de production de l’énergie renouvelable et sur les systèmes de stockage de l’énergie dans des batteries</a>.</p>
<p><b>Le projet de loi 23 veut-il dire que le propriétaire du logement du milieu d’une maison en rangée ou d’une maison en bande en tenure franche peut décider de le réaménager pour en faire trois logements?</b></p>	<p>L’autorisation, en vertu du projet de loi 23, d’aménager au plus trois logements sur une parcelle de terrain urbain d’habitation s’étend aux habitations en rangée ou en bande, que le logement soit un « en bout de rangée » ou encore « intermédiaire ou intérieur ».</p>



<p><b>Quel sera l'impact de l'application du projet de loi 23 sur les plans secondaires existants du nouveau Plan officiel?</b></p>	<p>En règle générale, le projet de loi 23 modifie les lois provinciales, dont la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>, auxquelles doivent se conformer les plans officiels, les plans secondaires et les règlements de zonage des municipalités de l'Ontario.</p> <p>Dans les cas où un lot résidentiel est intégralement viabilisé par un réseau d'égouts et d'aqueduc municipal, il faut autoriser sur ce lot à concurrence de trois logements (qu'ils soient tous aménagés dans le bâtiment principal ou sous la forme de deux logements dans le bâtiment principal et d'un logement dans un bâtiment auxiliaire ou une annexe résidentielle), que le lot soit soumis ou non à un plan secondaire.</p>
<p><b>Quelle version du <i>Règlement de zonage</i> applique-t-on désormais : l'ancienne ou la nouvelle?</b></p>	<p>C'est une question vraiment importante.</p> <p>La version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250) continue de produire ses effets jusqu'à ce que le Conseil municipal approuve le nouveau <i>Règlement de zonage</i>, au quatrième trimestre de 2025.</p> <p>Jusqu'alors, les versions provisoires du Règlement n'auront juridiquement aucun effet. Ces versions provisoires sont destinées aux discussions et à la consultation.</p>
<p><b>Je crois que la modification [de la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i>] permet d'aménager trois logements de superficie égale par habitation.</b></p> <p><b>Est-ce exact? Si oui, peut-on demander maintenant les permis de construire?</b></p>	<p>Le Conseil municipal a adopté, le 11 octobre 2023, la modification du <i>Règlement de zonage</i> relativement aux logements supplémentaires prévus dans le projet de loi 23.</p> <p>La superficie relative du logement principal et des logements supplémentaires n'est plus régie par le Règlement n° 2005-250.</p>
<p><b>Apportera-t-on des changements aux zones de réserve de granulat minéral?</b></p>	<p>Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> sera conforme au Plan officiel, qui prévoit une surzone pour les secteurs dans lesquels on a recensé des ressources minérales. Il sera toujours nécessaire d'apporter une modification au <i>Règlement de zonage</i> pour établir les nouvelles opérations d'extraction.</p>



<p><b>Quelles sont la politique et l'intention de la Ville dans l'enfouissement des câbles d'hydroélectricité et de téléphonie existants dans les quartiers actuels et s'assurera-t-on de prévoir des infrastructures en sous-sol pour les nouveaux projets de construction et de lotissement?</b></p>	<p>La politique de la Ville d'Ottawa concernant l'enfouissement des lignes électriques aériennes reste celle prescrite par le Conseil municipal du 13 avril 2011 : « l'enfouissement des câbles aériens sur les emprises de la Ville ne doit être entrepris que lorsque le coût total de l'enfouissement est payé par la partie requérante, ou autrement approuvé par le Conseil au cas par cas ».</p> <p>Pour les lotissements qui doivent être construits, la Ville dispose de sections transversales de rues locales qui nécessitent que les lignes électriques et de télécommunication soient enfouies dans l'emprise à construire.</p>
<p><b>Le projet de loi 23 prime-t-il aussi les plans secondaires?</b></p>	<p>Dans tous les cas où il y a contradiction entre les politiques municipales ou les règlements municipaux d'une part et, d'autre part, les lois provinciales, ce sont ces lois qui l'emportent.</p> <p>Dans les cas où un lot résidentiel est intégralement viabilisé par le réseau d'égouts et d'aqueduc municipal, il faut autoriser sur ce lot à concurrence de trois logements (tous dans le bâtiment principal ou sous la forme de deux logements dans le bâtiment principal et d'un logement dans un bâtiment auxiliaire ou dans une annexe résidentielle), que le lot soit soumis ou non à un plan secondaire.</p>
<p><b>Même si l'architecture et la sécurité ne sont plus réglementées par le plan du site, les propositions pourraient aussi comprendre une section sur les liens avec d'autres règlements d'application comme les codes du bâtiment et les règlements sur la santé et la sécurité.</b></p>	<p>Les demandes d'aménagement doivent respecter les règlements d'application du Code du bâtiment indépendamment du processus de réglementation du plan d'implantation.</p> <p>Les autres règlements d'application qui peuvent avoir une incidence sur l'adéquation des aménagements hors du processus du zonage, par exemple les règlements sur la santé pour la préparation des aliments qui, sans égard aux produits alimentaires moins risqués, ne serait généralement pas permise dans les résidences.</p>



<p><b>La défense de la Ville relève-t-elle du zonage? Par exemple, pendant les manifestations qui ont eu lieu à Ottawa lorsqu'on a déployé un cortège de camions et un concert de klaxons pour assiéger le centre-ville, le zonage doit-il prévoir des mesures défensives (par exemple les bornes rétractables qu'on trouve dans certaines villes d'Europe ou les postes de contrôle sécurisés, comme en Égypte)?</b></p>	<p>Le <i>Règlement de zonage</i> de la Ville ne régit pas l'emprise municipale, qui s'étend aux rues et aux trottoirs publics. Le <i>Règlement de zonage</i> s'applique essentiellement à l'aménagement du territoire et à la propriété, aux bâtiments et aux structures construits sur le domaine privé.</p> <p>Ces dispositifs ne font pas partie du projet.</p>
<p><b>« Faire de la place » pour planter un arbre n'équivaut pas à planter un arbre. La Ville obligera-t-elle à planter des arbres dans les nouveaux projets d'aménagement ou sur les lots existants en transition?</b></p> <p>Si oui, cette mesure peut-elle avoir un effet rétroactif?</p> <p>Le quartier de Half Moon Bay est dénué d'arbres, et certaines cours avant ont été renouvelées pour permettre d'aménager deux places de stationnement de largeur.</p>	<p>Le <i>Règlement de zonage</i> ne peut pas obliger à planter des arbres. Cette mesure peut faire partie d'une panoplie d'outils pour encourager la croissance de la forêt urbaine d'Ottawa. Pour consulter l'information sur le Plan de gestion de la forêt urbaine de la Ville, veuillez cliquer sur <a href="#">ce lien</a>.</p>
<p><b>Le nouveau Règlement régira-t-il toujours le nombre minimum de places de stationnement obligatoire par logement comme le fait actuellement la version existante du Règlement?</b></p>	<p>Nous sommes en train de revoir, dans la version provisoire 1, le nombre minimum de places de stationnement obligatoire.</p>
<p><b>Quelle sera l'approche adoptée dans le zonage des couloirs mineurs, compte tenu des modifications apportées au Plan officiel par le gouvernement provincial?</b></p>	<p>Le personnel de la Ville est en train de revoir les politiques du Plan officiel, ainsi que le zonage existant en ce qui a trait aux couloirs mineurs désignés. Au moment d'écrire ces lignes, il se consacre à la première version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Une première version provisoire de ce nouveau règlement sera diffusée publiquement en 2024 pour examen et commentaires.</p>
<p><b>David Wise, directeur, a parlé de réaliser un équilibre entre les logements, les arbres et les places de stationnement.</b></p> <p><b>Quel est le ratio optimal pour ces trois facteurs?</b></p>	<p>Le Plan officiel encourage l'augmentation du nombre de logements, la vigueur du couvert forestier et l'accès à un plus grand nombre de commodités à pied à Ottawa.</p> <p>Chaque secteur de la ville se situe à une étape différente de son développement; c'est pourquoi</p>



	<p>les impératifs de ces trois facteurs seront différents dans les transects et la collectivité.</p>
<p><b>Cette question est entièrement liée aux efforts consacrés pour enrayer les effets des dérèglements du climat. Dans le secteur urbain intérieur, on ne peut y arriver qu'en limitant l'empreinte des bâtiments selon la surzone des quartiers établis.</b></p> <p><b>Dans la version actuelle de la surzone des quartiers établie et du Plan officiel, on peut construire, dans les immeubles, trois logements ou plus. On ne pourra pas préserver les arbres matures, les espaces verts ni prévoir de la place pour l'infiltration des eaux de pluie si les lots sont bondés de bâtiments et d'ouvrages en saillie autorisés. L'aménagement de quartiers sains est une question d'équité. Les études de Statistique Canada et de Santé Canada nous apprennent que les personnes les plus vulnérables sont celles qui ont le moins accès aux espaces verts et aux arbres. Il est essentiel de prévoir des marges de retrait adéquates dans les cours avant et dans les cours arrière. Dans les vieilles collectivités, il n'y a souvent guère d'emprise municipale; c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir une marge de retrait de 6 mètres dans les cours avant. De nombreux anciens quartiers d'Ottawa ont été aménagés sans guère de marges de retrait par rapport à la rue. Il s'agit d'un modèle malsain, auquel il faut renoncer à la longue.</b></p>	<p>S'il reconnaît qu'un objectif de l'aménagement des marges de retrait des cours avant et des cours arrière dans les quartiers résidentiels consiste à l'assurer qu'il y a suffisamment de place pour planter des arbres dans les cours arrière et sur le bord des rues, le personnel de la Ville tient aussi à faire observer que les marges de retrait moins profondes dans les cours avant des quartiers résidentiels urbains plus centraux comme ceux du transect du centre-ville et comme certaines parties du transect du secteur urbain intérieur, constituent une caractéristique urbaine répandue, dont l'un des avantages consiste à améliorer le domaine piétonnier en aménageant les bâtiments pour qu'ils interagissent plus directement avec le paysage urbain. Le personnel est d'accord pour dire que l'obligation de prévoir suffisamment de place pour le couvert forestier urbain est une priorité du Plan officiel et que par conséquent, les marges de retrait obligatoires dans les cours avant seront généralement maintenues dans le nouveau <i>Règlement de zonage</i>; toutefois, le personnel tient à faire observer que les cours avant de 6 mètres sont plus représentatives des quartiers « de banlieue », alors que l'orientation adoptée pour le transect du secteur urbain intérieur et le transect du centre-ville dans le Plan officiel consiste à préserver un quartier et un paysage de rue plus « urbains » ou à évoluer peu à peu sur cette voie.</p>
<p><b>Comme on le constate souvent dans les vieux quartiers, les propriétés de la zone R2 sont entourées de propriétés de la zone R4 ou sont attenantes à ces propriétés.</b></p> <p><b>Deux propriétés ont la même superficie et sont dans le même état. Question : Est-il possible de rezoner la propriété de la zone R2 pour qu'elle appartienne à la zone R4?</b></p>	<p>En règle générale, l'Examen du nouveau <i>Règlement de zonage</i> permettra de revoir les zones résidentielles afin d'établir la nouvelle structure-cadre du zonage conformément à la version actuelle du Plan officiel, ce qui pourra consister à corriger les incohérences du zonage et des autorisations de densité dans toute la mesure du possible.</p> <p>Le propriétaire a le droit de demander une modification du <i>Règlement de zonage</i> pour sa</p>



	<p>propriété, notamment avant l'adoption du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Dans cette demande, il faudrait qu'il démontre qu'une modification apportée au zonage pour accroître les autorisations de densité sur un lot de la zone résidentielle cadrerait avec le Plan officiel, dont les politiques pertinentes sur les transects et les politiques de la désignation du quartier.</p>
<p><b>Où peut-on consulter le grand format des cartes des logements publiées avant et après le projet de loi 23 et dont il est question dans l'exposé?</b></p>	<p>Ces cartes se trouvent sur le site Participons Ottawa, dans l'exposé présenté au cours de cette séance portes ouvertes ou dans ce document dans l'appendice C.</p>
<p><b>Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> permettra-t-il de maintenir les exceptions existantes pour les propriétés qui ont été soumises au processus de la demande de modification du <i>Règlement de zonage</i>?</b></p>	<p>Généralement, oui. Certaines exceptions peuvent être redondantes dans l'examen du <i>Règlement de zonage</i> ou être retenues, ce qui est plus efficient, en les intégrant dans les dispositions générales.</p>
<p><b>Quelle est la différence entre trois habitations reliées, qu'elles soient en rangée ou dans un autre type d'aménagement, et un immeuble d'appartements?</b></p>	<p>Les plus grandes différences entre un bloc de trois maisons en rangée avec deux habitations supplémentaires associées pour chaque logement principal et un immeuble de neuf appartements portent sur la propriété et les canalisations des services de viabilisation. Le demandeur qui propose d'aménager un bloc de trois maisons en rangée peut dissocier la propriété de chaque rangée, de sorte qu'il y aura éventuellement trois propriétaires différents pour la même parcelle de terrain, ce qui veut dire qu'il y aura trois canalisations de services de viabilisation qui seront associées à chaque emprise individuelle. (Par conséquent, chaque maison en rangée de deux logements supplémentaires aura sa propre canalisation de services.)</p> <p>L'immeuble de neuf appartements constitue un bâtiment sur un lot, de sorte que les sorties obligatoires sont très différentes (puisque'il faut faire appel à deux méthodes différentes d'entrée et de sortie s'il y a des points d'accès communs), ce qui comprend une seule canalisation de services de viabilisation pour tout le bâtiment. On pourrait par exemple diviser le droit de propriété entre différents logements d'un immeuble d'appartements, sans toutefois pouvoir parceller</p>



	le terrain sur lequel il est construit, ce qu'on pourrait faire dans un ensemble de maisons en rangée.
<b>Le nouveau <i>Règlement de zonage</i> permettra-t-il d'aménager des logements locatifs [de courte durée]?</b>	L'examen des logements locatifs de courte durée ne fait pas partie du projet. Vous pouvez consulter l'information sur les locations de courte durée en cliquant sur <a href="#">ce lien</a> .
<b>La nouvelle loi primera-t-elle les restrictions actuelles sur les zones portant la désignation de quartiers historiques?</b>	<p>Les ouvrages portant la désignation patrimoniale, dont les édifices patrimoniaux désignés et les districts de conservation du patrimoine (DCP) sont établis respectivement dans les parties IV et V de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i>. C'est pourquoi les changements apportés à ces désignations ne font pas partie de l'Examen du <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>Ceci dit, les règlements d'application de la surzone patrimoniale dans le <i>Règlement de zonage</i> qui s'appliquent aux nombreux édifices patrimoniaux désignés et DCP sont examinés dans le cadre des travaux portant sur le nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Nous vous donnerons d'autres détails sur les changements qu'on propose d'apporter à ces règlements d'application dans le cadre de la première version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i>, à diffuser publiquement en 2024 pour examen.</p>
<b>Pour ce qui est du rezonage de la Basse-Ville, j'ai tâché, dans la dernière année, de consulter les Services de planification pour savoir ce que le personnel envisage de modifier dans le zonage de notre collectivité en vertu du nouveau <i>Règlement de zonage</i>. Le personnel a jusqu'à maintenant refusé de nous parler, même si notre conseillère municipale demande de tenir cette réunion depuis janvier dernier. À l'occasion de la récente séance portes ouvertes sur le zonage, on m'a dit qu'« ... essentiellement, il y aura très peu de changements puisque le zonage de la Basse-Ville permet d'assurer une densité suffisamment élevée pour respecter les cibles de densité du Plan officiel ».</b>	Le nouveau Règlement de zonage permettra de mettre en œuvre les politiques-cadres du nouveau Plan officiel. On ne pourra lancer la consultation sur certains règlements d'application du zonage proposés que lorsqu'on aura publié la première version provisoire du Règlement, au troisième trimestre de 2024.



<p><b>Les parcs de stationnement devant les immeubles commerciaux nuisent à la piétonnabilité. Peut-on limiter le nombre de places de stationnement des commerces pour les aménager derrière ces immeubles?</b></p>	<p>Dans le Plan officiel, différentes politiques propres aux transects et aux désignations se rapportent au stationnement, au masquage du stationnement et à la localisation des parcs de stationnement. Par exemple, la politique 3) d) i) de la sous-section 5.2.2 du Plan officiel précise que dans le transect du secteur urbain intérieur, dans les cas où l'on propose de prévoir, dans les nouveaux projets d'aménagement, des places de stationnement accessoires, il faut s'assurer que ces places sont masquées de la vue depuis le domaine public en étant aménagées derrière ou dans le bâtiment principal ou en sous-sol. Le personnel se consacre actuellement au nouveau <i>Règlement de zonage</i> et détermine les meilleurs moyens à adopter pour mettre en œuvre les politiques du Plan officiel dans le zonage.</p>
<p><b>Si l'on tient une consultation en plusieurs phases pour le texte principal du <i>Règlement de zonage</i>, quel sera le processus de consultation pour la partie accélérée (sources et systèmes d'énergie renouvelable)? J'ai tâché de communiquer avec la Ville et de lui donner de l'information, mais je n'ai pas eu de retour d'appel.</b></p>	<p>Le règlement de zonage actuel a été mis à jour pour s'aligner sur le projet de loi 23. Le conseil a donné des instructions pour mettre à jour le règlement actuel avec de nouvelles dispositions sur la production d'énergie renouvelable.</p>
<p><b>Vous dites que dans le « caractère de la collectivité », la Ville ne peut pas dicter les questions de « goût ».</b></p> <p><b>La plupart des aspects du <i>Règlement de zonage</i> ne sont-ils pas déjà l'objet de critères axés sur le goût, par exemple le paysagement, la volumétrie, l'orientation, le stationnement et les garages?</b></p> <p><b>Dans l'article 34, il n'y a rien non plus qui précise que l'architecture et les matériaux de construction de qualité ne peuvent pas être influencés quand il s'agit d'interpréter la notion de « caractère de la collectivité » dans le <i>Règlement de zonage</i>.</b></p> <p><b>Alors pourquoi la Ville s'imposerait-elle des limites? L'objectif consiste non pas à limiter le style architectural, mais plutôt à assurer un parc</b></p>	<p>La politique-cadre du nouveau <i>Règlement de zonage</i>, telle qu'elle est exprimée dans le Plan officiel, consiste à régir la forme bâtie et la fonction des projets d'aménagements résidentiels; essentiellement, la sous-section 4.2.1 précise que le <i>Règlement de zonage</i> doit « [principalement réglementer] la densité, la forme bâtie, la hauteur, la volumétrie et la conception des aménagements résidentiels, au lieu de les réglementer en imposant des restrictions dans la typologie des bâtiments ». Si le personnel reconnaît que ces fonctions peuvent avoir des incidences sur le « caractère », l'aménagement ou l'absence de ces fonctions peut aussi avoir des incidences directes sur la fonctionnalité du site. Par exemple, les exigences relatives au paysagement permettent de s'assurer qu'il y a sur les sites de la place pour faire pousser des arbres et qu'il y a une superficie perméable pour la gestion des eaux pluviales. Le mode d'aménagement des places de</p>



immobilier de qualité, qui dure pendant des générations.

stationnement sur le site peut avoir des incidences négatives directes sur le domaine piétonnier, de même que sur l'espace disponible pour les arbres et le drainage.

Le *Règlement de zonage* ne permet pas de régir la matérialité. Les documents comme les Lignes de conduite de l'esthétique urbaine des aménagements résidentiels intercalaires de faible hauteur sont destinés à donner des lignes de conduite dans la conception des aménagements résidentiels intercalaires, qui peuvent comprendre des principes-cadres sur les matériaux et l'esthétique extérieure appropriés et compatibles.



## Séance portes ouvertes en présentiel

Activité 1 : À quoi pensez-vous quand vous lisez les termes suivants :

Gestion de la croissance?

Thème	Réponses
Développement rural	- Permettre plus d'unités dans les zones rurales. - Assouplir les règlements pour les nouvelles subdivisions. - Étendre la carte de la ville. - Encourager plus de logements. - Plus de terrains d'État dans les zones rurales.
Densité et usages mixtes	- Plus de densité et d'usages mixtes dans les zones suburbaines et périurbaines pour répondre aux besoins de la communauté et réduire les déplacements vers le centre-ville. - Maisons d'invités plus proches des "centres" et des transports publics.
Protection des communautés développées	- Préoccupations concernant la protection des communautés déjà développées. - Supprimer les "caractéristiques de quartier" du nouveau zonage.
Simplification du zonage	- Simplifier les conversions de zonage, en particulier pour les développements à haute densité et les terrains d'État dans les zones rurales.
Intensification et projets d'infill	- Préoccupations et discussions sur l'intensification et les projets d'infill dans les quartiers existants. - Impacts sur la valeur des propriétés. - Communication avec les propriétaires et les promoteurs existants. - Enclavement rural et protection des villages.
Équipements publics et infrastructure	- Appliquer la croissance de manière cohérente dans toute la ville. - Adapter les équipements publics à la croissance. - Planifier l'accessibilité aux transports publics.



## Mobilité?

Thème	Réponses
Proximité des transports en commun	- Préoccupations et suggestions concernant les développements importants à proximité des options de transport en commun.
Chronologie des infrastructures	- Appels à la construction des infrastructures avant ou en même temps que la croissance afin de répondre aux besoins de mobilité.
Encouragement des alternatives	- Encouragement des alternatives à la conduite automobile telles que le vélo, la marche et les transports en commun, et la nécessité de promouvoir ces options sans les ignorer.
Connectivité pour le transport actif	- Demandes de plus de connectivité dans les voies cyclables, d'espaces réservés pour la marche et le vélo, et de trottoirs sécuritaires et accessibles.
Service de transport en commun	- Critiques sur la qualité du service de transport en commun, notamment les dimanches, et l'impact sur les travailleurs du week-end. - Questions et préoccupations concernant l'efficacité et la commodité du transport en commun par rapport à d'autres modes de transport comme le vélo.
Efficacité et commodité	- Questions et préoccupations concernant l'efficacité et la commodité du transport en commun par rapport à d'autres modes de transport comme le vélo.
Trafic et LRT	- Discussions sur la gestion du trafic, l'impact du transport léger sur rail (LRT) et la nécessité de rendre le transport en commun plus pratique et abordable pour réduire l'utilisation de la voiture.
Accessibilité et conception des quartiers	- Considérations pour l'accessibilité (AODA), la marchabilité et la création de quartiers de 15 minutes avec des trottoirs adéquats et des corridors transversaux.
Intégration des trajets en commun, à pied et à vélo	- Appels à une planification intégrée des trajets en commun, à pied et à vélo pour améliorer les options de mobilité globales.

## Esthétique urbaine et communautaire?

Thème	Réponses
Développement moderne	Mise à jour des plans secondaires pour refléter les développements modernes tels que le développement orienté vers les transports en commun (TOD).
Arbres et aménagement paysager	- Importance des arbres pour réduire l'effet d'îlot de chaleur, promouvoir des communautés saines et maintenir un aménagement paysager souple pour la gestion des eaux pluviales.



Stationnement et transports en commun	- Besoin de plus de stationnement en général et de stations de parc-relais aux stations de transport léger sur rail (LRT).
Gestion des eaux pluviales	- Répondre à l'impact du changement climatique sur les débits d'eau de crue, provoquant des inondations rendant les routes dangereuses et les maisons inondées.
Gardiens de la porte	- Appels à supprimer les gardiens de la porte ou les obstacles bureaucratiques.
Apaisement de la circulation et infrastructures	- Plaidoyer en faveur de rues étroites pour ralentir la circulation, de trottoirs et de pistes cyclables partout, et d'élimination des parkings devant les commerces (fin des "fossés de stationnement").
Sécurité	- Traitement des conflits entre véhicules, piétons et cyclistes sur les rues étroites.
Expansion de la ville et alignement du développement	- Expansion de la ville avec plus de subdivisions tout en veillant à ce que les nouveaux développements soient conformes aux règles, notamment en ce qui concerne les hauteurs de bâtiments.
Collaboration et communication	- Encouragement de la collaboration et de la communication entre les parties prenantes, en évitant les silos, et en veillant à la préservation des droits d'intérêts (RI) qui ont été établis auparavant.
Intensification et planification des commodités	- Reconnaissance des avantages de l'intensification mais mise en évidence de la nécessité de planifier des commodités telles que l'élimination des déchets et l'infrastructure cyclable.

## Climat, énergie et santé publique?

Thème	Réponses
Stationnement et espaces verts	- Supprimer les exigences minimales en matière de stationnement. - Laisser les espaces verts séparés et les intercaler dans tout le parc urbain et les sentiers.
Efficacité énergétique et énergie renouvelable	- Besoin d'incitations pour rénover les bâtiments existants et encourager l'installation de panneaux solaires. - Encourager l'installation de panneaux solaires et de bornes de recharge pour voitures électriques.
Mesures d'atténuation du climat	- Moyens d'atténuer le changement climatique, y compris l'importance des espaces verts et des égouts pluviaux.
Préoccupations environnementales	- Préoccupations concernant la propreté du canal et la nécessité de protéger les parcs comme le parc Plouffe pour la gestion des eaux pluviales.
Urbanisme et santé	- L'étalement urbain identifié comme une préoccupation majeure pour garantir la santé climatique.

## Développement économique?



Thème	Réponses
Zonage et développement axé sur le transport en commun	- Le zonage reflète le développement axé sur le transport en commun (TOD), en mettant l'accent sur le zonage mixte près des pôles de transport en commun.
Flexibilité et entreprises à domicile	- Le zonage permet plus de flexibilité, y compris des dispositions pour permettre aux entreprises à domicile de prospérer.
Développement commercial et résidentiel	- Besoin d'un grand supermarché et de développements résidentiels multi-niveaux à haute densité dans des zones comme Finlay Creek, soulignant l'importance du zonage de gestion de la croissance (GM).
Parcs d'activités économiques et projets industriels	- Préférence pour les parcs d'activités économiques à des fins de fabrication officielle par rapport aux concessionnaires automobiles. - Projets industriels ciblant les zones rurales en raison de la disponibilité d'espace.
Désamalgamation et économie locale	- Appels à la désamalgamation et désir d'une économie locale adaptée et durable sur le plan environnemental.

Activité 2 : Qu'est-ce qui manque dans votre quartier? Quels sont les changements que vous apporteriez?

Thème	Réponses
Planification des infrastructures	- Rendre uniquement les zones urbaines à haute densité nécessite une communication locale et des services inefficaces. - Les infrastructures, routes, autoroutes, écoles doivent être planifiées avant ou en même temps que l'augmentation de l'intensification, et non après. - Gestion adéquate des eaux pluviales pour l'intensification.
Services communautaires	- Plus de stationnements à vélos, espaces verts/parcs pour chiens, centres de loisirs, bibliothèques, options de commerce de détail local (épiceries à bas prix). - Centres communautaires dans les nouveaux quartiers. - Parcs pour chiens clos dans le quartier 9. - Cafés, restaurants, quincailleries et commodités accessibles à pied.
Transport	- Trottoirs plus sûrs, entretien des pistes cyclables, transport en commun entre les hôpitaux. - Dispositions pour la recharge de voitures électriques à domicile.
Logement	- Des logements plus adaptés aux personnes âgées, des options de logement abordables (y compris des unités orientées vers le sol). - Incitations pour la construction de maisons de transport ou de propriétés à usage mixte.
Développement commercial	- Des supermarchés plus grands, des quincailleries, des cafés, des restaurants accessibles à pied. - Des "tiers lieux" comme des bars ou des cafés.



Considérations environnementales	- Plus d'espaces verts, zones agricoles en périphérie de la ville. - Plantation d'arbres pour atténuer les îlots de chaleur. - Infrastructure piétonne permanente avec des mesures d'apaisement de la circulation.
Services sociaux	- Abris, centres de passage, services intégrés (garderies, écoles, piscines) dans les développements résidentiels.
Design urbain	- Routes plus étroites, moins de recul de façade pour préserver les espaces verts. - Propriétés à usage mixte avec des commerces/bureaux et des unités résidentielles. - Développement à l'échelle humaine le long des rues.

Activité 3 : Quelles sont généralement vos réflexions ou vos questions sur le nouveau *Règlement de zonage*?

Questions :

Question	Réponse
Quel est le calendrier pour cela ? Pourquoi si lent ?	Selon la législation provinciale, un règlement de zonage est nécessaire pour mettre en œuvre un nouveau Plan officiel approuvé. Le projet a été retardé en raison du retard dans l'approbation provinciale du nouveau Plan officiel d'Ottawa, ainsi que des modifications législatives telles que le projet de loi 23.
Pourquoi le zonage minimum est-il basé sur 15 m (de nombreuses zones existantes ont seulement 10 m de large) ?	Les largeurs minimales des lots en zonage varient considérablement dans toute la ville. Une largeur de 15 mètres est l'une des largeurs les plus courantes et est couramment utilisée pour cette raison.
À quel point le nouveau zonage sera-t-il strict ? Quelle sera la base des exceptions ?	Les réglementations de zonage sont des règles contraignantes, cependant des exceptions peuvent être introduites par le biais d'une modification de zonage pour ajouter des exceptions ou par le biais d'une demande de dérogation mineure.

Commentaires :

Commentaires
La communication sur la flexibilité du zonage (par exemple, le changement de conception mixte vers le zonage de rue) doit être claire et simple



Excellents documents de discussion ! S'il vous plaît, ne permettez pas les parkings devant les entreprises (cela nuit à la marchabilité). Les grandes artères ne devraient pas avoir de circulation rapide, envisagez des rues à deux voies avec seulement du stationnement en bordure de rue. Permettez l'usage mixte partout

Tout ce qui est fait doit prendre en compte le changement climatique, s'il vous plaît. - pas de construction sur les zones humides - plus de densification - plus d'espaces verts et d'arbres dans chaque communauté - chaque communauté devrait avoir des magasins disponibles, des centres communautaires, etc.

Plus de densité et de mélange de zonage GM aux coins des rues principales pour permettre la construction d'appartements et de locations (Finlay Creek). Nous ne pouvons pas attendre jusqu'en 2026. Nous avons besoin d'une action urgente dès maintenant pour résoudre la crise du logement. Plus vite s'il vous plaît !

Hourra pour les transects !

Hauteurs progressives et intégration.

Mettez à jour d'abord l'infrastructure - parcs, égouts pluviaux, trottoirs.

Les lois de zonage devraient être liées pour permettre plus d'unités et plus de densité à l'intérieur des limites urbaines. Ancrer le 'caractère du quartier'.

Le calendrier est beaucoup trop long pour rattraper le POE.

Comprendre quand des exceptions peuvent être faites. Comprendre le processus.

Le logement abordable devrait être la chose la plus facile à construire partout.

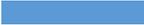
Devrait incorporer l'idée d'une enveloppe de construction maximale dans les situations de comblement.

Je suis en faveur d'une intensification intelligente. Il y a encore des zones où l'on peut atteindre 40 étages sans le permettre JUSTE À CÔTÉ de maisons de 2 étages ! Augmentez les hauteurs progressivement S'IL VOUS PLAÎT.

## Règlement de zonage - Caractère des

### Données démographiques

**Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.**

	% des réponses	%
Locataire		76%
Propriétaire d'une maison		22%
Propriétaire d'un immeuble locatif		7%
Autre		6%
Promoteur/constructeur de maisons		2%
Aucun des éléments ci-dessus		

## Quelle est votre identité de genre?

	% des réponses	%
Homme		54%
Femme		35%
Je préfère ne pas répondre		9%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		1%
Je préfère ne pas répondre		1%

## Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone?

	% des réponses	%
Oui		1%
Non		89%
Je préfère ne pas répondre		10%

**Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap?**

	% des réponses	%
Oui		11%
Non		78%
Je préfère ne pas répondre		11%

**Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible?**

	% des réponses	%
Oui		7%
Non		82%
Je préfère ne pas répondre		11%

**Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+??**

	% des réponses	%
Oui		11%
Non		77%
Je préfère ne pas répondre		12%

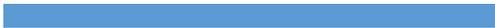
**Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée?**

	% of responses	%
Oui		8%
Non		82%
Je préfère ne pas répondre		10%

# Règlement de zonage - Zones dans les quartiers

## Démo démographique

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		77%
Locataire		20%
Propriétaire d'un immeuble locatif		8%
Autre		4%
Promoteur/constructeur de maisons		3%
Aucun des éléments ci-dessus		

## Quelle est votre identité de genre?

	% des réponses	%
Homme		54%
Femme		34%
Je préfère ne pas répondre		11%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		

Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone?

	% des réponses	%
Oui		1%
Non		91%
Je préfère ne pas répondre		7%

Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap?

	% des réponses	%
Oui		12%
Non		78%
Je préfère ne pas répondre		10%

## Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible??

	% des réponses	%
Oui		6%
Non		83%
Je préfère ne pas répondre		10%

## Do Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?

	% des réponses	%
Oui		10%
Nn		79%
Je préfère ne pas répondre		11%

## Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée??

	% des réponses	%
Oui		10%
No		83%
Je préfère ne pas répondre		7%

# Changements climatiques, résilience et santé publique

## Données démographiques

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		73%
Locataire		22%
Propriétaire d'un immeuble locatif		7%
Autre		5%
Promoteur/constructeur de maisons		3%
Aucun des éléments ci-dessus		2%

Quelle est votre identité de genre ?

	% des réponses	%
Homme		45%
Femme		41%
Je préfère ne pas répondre		13%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		

Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone ?

	% des réponses	%
Oui		2%
Non		91%
Je préfère ne pas répondre		8%

Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap ?

	% des réponses	%
Oui		15%
Non		76%
Je préfère ne pas répondre		8%

Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible ?

	% des réponses	%
Oui		5%
Non		84%
Je préfère ne pas répondre		11%

## Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?

	% des réponses	%
Oui		11%
Non		77%
Je préfère ne pas répondre		12%

## Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée?

	% des réponses	%
Oui		8%
Non		84%
Je préfère ne pas répondre		8%

# L'équité, la diversité et l'inclusion : le zonage pour une ville

## Données démographiques

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		73%
Locataire		23%
Propriétaire d'un immeuble locatif		10%
Autres		4%
Promoteur/constructeur de maisons		3%
Aucun des éléments ci-dessus		

### Quelle est votre identité de genre ?

	% des réponses	%
Homme		45%
Femme		32%
Je préfère ne pas répondre		22%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		

**Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone ?**

	% des réponses	%
Oui		3%
Non		78%
Je préfère ne pas répondre		20%

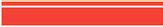
**Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap ?**

	% des réponses	%
Oui		13%
Non		67%
Je préfère ne pas répondre		20%

### Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible?

	% des réponses	%
Oui		8%
Non		69%
Je préfère ne pas répondre		24%

### Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?

	% des réponses	%
Oui		12%
Non		64%
Je préfère ne pas répondre		24%

### Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée?

	% des réponses	%
Oui		8%
Non		71%
Je préfère ne pas répondre		20%

## Stratégie d'utilisation du sol dans le cadre Données démographiques

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		71%
Locataire		22%
Propriétaire d'un immeuble locatif		9%
Autre		8%
Developer/home builder		3%
Aucun des éléments ci-dessus		

## Quelle est votre identité de genre?

	% des réponses	%
Homme		54%
Femme		35%
Je préfère ne pas répondre		10%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		

Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone?

	% des réponses	%
Oui		1%
Non		89%
Je préfère ne pas répondre		9%

**Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap?**

	% des réponses	%
Oui		15%
Non		76%
Je préfère ne pas répondre		10%

**Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible?**

	% des réponses	%
Oui		6%
Non		81%
Je préfère ne pas répondre		13%

**Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?**

	% des réponses	%
Oui		10%
Non		75%
Je préfère ne pas répondre		15%

**Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée?**

	% des réponses	%
Oui		9%
Non		81%
Je préfère ne pas répondre		10%

# Règlement de zonage - Secteur rural

## Données démographiques

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		79%
Locataire		13%
Autre		10%
Propriétaire d'un immeuble locatif		7%
Developer/home builder		2%
Aucun des éléments ci-dessus		1%

## Quelle est votre identité de genre?

	% des réponses	%
Homme		63%
Femme		26%
Je préfère ne pas répondre		10%
Autre genre non répertorié ci-dessus		2%
Autre		1%
Personne non binaire		
Autre genre non répertorié ci-dessus		

**Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone?**

	% des réponses	%
Oui		1%
Non		88%
Je préfère ne pas répondre		11%

**Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap?**

	% des réponses	%
Oui		13%

Non		75%
Je préfère ne pas répondre		13%

### **Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible?**

	% des réponses	%
Oui		4%
Non		82%
Je préfère ne pas répondre		13%

N 90

### **Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?**

	% des réponses	%
Oui		3%
Non		84%
Je préfère ne pas répondre		12%

### **Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée??**

	% des réponses	%
Oui		9%
Non		79%
Je préfère ne pas répondre		12%

# Règlement de zonage - Arbres

## Données démographiques

Qu'est-ce qui vous décrit le mieux ? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

	% des réponses	%
Propriétaire d'une maison		77%
Locataire		18%
Landlord		9%
Other		6%
Propriétaire d'un immeuble locatif		1%
Aucun des éléments ci-dessus		1%

## Quelle est votre identité de genre?

	% des réponses	%
Homme		46%
Femme		44%
Je préfère ne pas répondre		8%
Personne non binaire		1%
Autre genre non répertorié ci-dessus		

Le terme « Autochtone » désigne les membres des communautés des Premières Nations, inuites et métisses du Canada. D'après cette définition, êtes-vous une ou un Autochtone?

	% des réponses	%
Oui		1%
Non		90%
Je préfère ne pas répondre		8%

Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont un handicap ou un trouble physique, mental, sensoriel, psychiatrique ou d'apprentissage, de longue durée ou récurrent. Selon cette définition, êtes-vous une personne en situation de handicap?

	% des réponses	%
Oui		14%
Non		79%
Je préfère ne pas répondre		7%

**Vous considérez-vous comme membre d'une minorité visible?**

	% des réponses	%
Oui		5%
Non		86%
Je préfère ne pas répondre		9%

## Considérez-vous faire partie d'au moins un des groupes représentés par le sigle 2SLGQBTQQAI+?

	% des réponses	%
Oui		10%
Non		80%
Je préfère ne pas répondre		9%

## Êtes-vous une personne immigrante, nouvellement arrivée au Canada ou réfugiée?

	% des réponses	%
Oui		9%
Non		86%
Je préfère ne pas répondre		6%